

DISCOURS D'INSTALLATION de Madame Chantal FERREIRA

à la première présidence de la Cour d'appel de CHAMBERY

18 janvier 2019

Mesdames et Messieurs

Je m'associe aux vœux de bonne année qui viennent de vous êtres prodigués, il y a quelques instants.

Je souhaite immédiatement remercier sincèrement et chaleureusement Monsieur François BESSY qui a assuré depuis l'été 2018 l'intérim de la présidence de cette cour d'appel, tout en continuant ses activités juridictionnelles habituelles grâce à la puissance de travail qui le caractérise.

Je remercie aussi tous ceux qui m'ont accueilli, et tout particulièrement dès que ma nomination a été connue, vous Monsieur le Procureur Général Brice ROBIN, vous Mme Ghislaine VINCENT, secrétaire de la première présidence, ainsi que celui qui a tenu le gouvernail jusqu'au 31 décembre 2018 et qui a désormais pris de nouvelles fonctions à Belfort, à savoir Monsieur Eric PLANTIER, secrétaire général.

Je remercie enfin mon prédécesseur, Monsieur Michel ALLAIX, pour le long entretien qu'il m'a accordé début décembre ainsi que pour la documentation qu'il a laissée et qui, depuis mon arrivée la semaine dernière, m'est fort utile. Cette base documentaire et notamment le bilan d'activité de Monsieur ALLAIX, va me servir de point de départ d'un travail qui est désormais demandé à tous les premiers présidents et premières présidentes (c'est ainsi que je souhaite que vous m'appeliez) depuis la loi organique du 8 août 2016 portant modification du statut des magistrats et offrant à tout chef de cour un délai d'observation de six mois au terme duquel il doit fixer ses objectifs pour les deux premières années de son mandat, un bilan d'activité devant ensuite être fait tous les deux ans.

Une fois cette introduction faite, tout discours prononcé lors d'une installation me semble devoir commencer par une présentation rapide de celui ou de celle qui le prononce, complémentaire de ce qui vient d'être dit me concernant.

Je suis née à la maternité de l'hôpital de CHAMBERY et bien qu'habitant à 20 km de cette ville, je n'y suis jamais revenue avant l'âge de 20 ans.

En effet, nous habitons en Isère, dans un village situé juste de l'autre côté de la frontière avec la Savoie, frontière délimitée par une rivière et matérialisée par une borne située au milieu du pont.

Il s'agissait encore dans les années 1960 d'une frontière et notre vie quotidienne, administrative, scolaire, universitaire, se déroulait à Voiron et Grenoble. C'était une frontière pacifiée, non conceptualisée, mais bien réelle.

C'est donc sans même y réfléchir qu'après être entrée à l'Ecole Nationale de la Magistrature, c'est au tribunal de grande instance de GRENOBLE que j'ai été auditrice de justice, avec pour me guider dans mes apprentissages du jugement civil, une brillante juriste, retrouvée ensuite dans des fonctions de manager, à savoir Mme Marie-Colette BRENOT qui me fait l'honneur d'être présente aujourd'hui, qui est comme le fil rouge de ma vie professionnelle et qui partage avec moi (et bien d'autres) le privilège de ne pas être passée à côté de celui que nous considérons comme un grand homme, Monsieur Dominique CHARVET, ancien premier président de la cour d'appel de CHAMBERY.

Fin 1987, j'ai choisi comme premier poste le tribunal de grande instance d'Albertville alors présidé par Anne ROBERT, Jean-François GALLICE en étant le procureur.

Pourquoi Albertville ? parce que c'était le poste proposé en sortie d'école, le moins loin de Grenoble où je vivais depuis 10 ans.

A Albertville, très vite, il m'a été expliqué qu'il ne fallait pas confondre un habitant de la Tarentaise et un habitant de la Maurienne et que Chambéry et la Combe de Savoie appartenaient à un autre monde.

Je comprends très bien cela puisque dans l'Isère, il ne faut pas confondre un habitant de la Chartreuse avec un habitant du Vercors.

A l'époque, dans l'imaginaire d'une Dauphinoise, la Haute-Savoie se résumait à Annecy et au Lac Léman, perçus comme deux destinations touristiques et pour moi la ville de Genève était contenue toute entière dans son jet d'eau.

Après huit années au tribunal d'ALBERTVILLE, j'ai été mutée au tribunal d'instance de Chambéry et c'est en 1996 que je me suis installée dans cette ville qui est ensuite restée pour moi comme un point d'ancrage.

Au Puy en Velay, j'ai compris que les Vellave n'étaient pas des Auvergnats, à Perpignan j'ai compris qu'il y avait les Catalans et les autres, les Gabatche.

Tout cela est bien réel encore aujourd'hui ; ce n'est pas du folklore ; tout cela à mon sens, doit être respecté et pas moqué parce que c'est une réalité toujours bien vivante et que c'est le propre de l'être humain d'avoir des racines, fondement de son identité.

Mais cette appartenance n'empêche plus désormais la circulation ; les habitants de mon village travaillent et font leurs courses aussi bien à Chambéry qu'à Voiron ou Grenoble. Annecy et le Lac Léman sont toujours des destinations touristiques, le jet d'eau de Genève est toujours là et pourtant nous connaissons tous l'extraordinaire développement de cette partie du territoire et nous nous en réjouissons.

Je vous raconte cela pas seulement pour vous distraire en cette fin de matinée mais pour en tirer un enseignement : les frontières ne sont pas nécessairement des obstacles ; elles sont aussi (et j'espère que cela perdurera) des portes d'entrée (formulation d'un journaliste du magazine ECO Savoie-Mont Blanc, à laquelle je souscris entièrement).

Mon expérience professionnelle (qui n'a rien d'exceptionnel), qui a consisté à passer les 2/3 de ma carrière à travailler pour ce territoire, puis pour le Velay, puis pour la Catalogne Nord, en prenant à chaque fois

un plaisir immense à la découverte des lieux et de leurs habitants avec les particularismes locaux que l'on trouve notamment dans le vocabulaire y compris celui des prétoires, tout en me sentant irréductiblement Dauphinoise, témoigne qu'il est possible de s'ouvrir, de prendre en considération l'autre sans renier ce que l'on est.

Je crois que c'est ce qui est attendu de ce territoire. et j'entends bien, depuis ma place de première présidente, accompagner le mouvement, en ce qui concerne la justice.

Je viens de dire qu'il est possible d'être ouvert sans renier ce que l'on est,

Mais OUVERT A QUOI et POUR QUOI FAIRE et POURQUOI LE FAIRE

OUVERT A QUOI ? :

- ouvert par exemple au projet de mise en œuvre par la cour de cassation d'un filtrage des pourvois civils aboutissant à ne retenir que 10 000 pourvois annuels sur les 30 000 actuels, avec une répercussion certaine sur le fonctionnement des cours d'appel et la manière dont les avocats devront conduire leurs procédures
- ouvert, toujours dans le prolongement de la cour de cassation, à une nouvelle manière de rédiger toutes les décisions civiles avec une distinction entre la motivation standard et la motivation enrichie;
- ouvert à la motivation des peines prononcées
- ouvert aussi à la future loi de programmation pour la justice en nouvelle lecture à l'Assemblée Nationale..

Je rappelle que la détermination de la loi est du domaine du Parlement et non du domaine de l'autorité judiciaire conformément à la séparation des pouvoirs. Autrement dit, cette loi, si le processus législatif aboutit, s'imposera à moi comme à vous.

En revanche, j'aurai toute légitimité, si je veux accompagner le changement, à aborder la question des POUR QUOI (pourquoi le faire – passé et pour quoi faire – avenir -)

N'attendez pas de moi que je vous donne aujourd'hui une réponse à ces « pour quoi/pourquoi » ; je ne connais pas la réponse car cette question préalable me semble avoir été éludée du débat public, ce déficit de réflexion, cette mise devant le fait accompli, expliquant en grande partie à mon sens, les mouvements actuels de mécontentement.

C'est précisément à la recherche de cette réponse que je vous propose de travailler avec moi (et avec la personne qui vous succédera monsieur le procureur général), au cours de l'année 2019) puisque les évolutions attendues (toujours sous la réserve d'une promulgation d'une loi nouvelle prenant en compte la spécificité des territoires et laissant aux chefs de cour, une marge de manoeuvre) ne prendront effet qu'au 1^{er} janvier 2020.

Il nous est demandé d'évoluer, de changer. Dont acte.

Je n'aime pas souffrir, vous non plus j'en suis sûre. Nous devons donc vivre le changement, pas le subir.

Nous devons chercher à aller vers un mieux ; tout individu sensé veut du mieux et toute personne placée en situation de responsabilité peut se battre pour ce mieux. Elle ne peut pas se battre pour du pire.

Pour trouver ce mieux, à mon sens, nous devons déjà faire un premier effort pour libérer la pensée et sortir de deux sentences :

1) on a toujours fait comme cela : il ne faut pas changer

2) il y a longtemps que vous faites comme cela : il faut tout changer.

Cela ne mène à rien : changer pour changer ne m'intéresse pas ; surtout ne rien changer ne m'intéresse pas non plus.

- Prenons notre destin en main ; sortons de la peur et ayons confiance en nos compétences.

Comment s'y prendre : commençons à changer notre regard ; efforçons nous d'avoir un regard, non plus de professionnel mais de citoyen, sur toutes les questions qui intéressent la justice

Exemples (un peu de pragmatisme dans tout ce qui pourrait vous paraître trop idéaliste) :

La justice prédictive : oui en tant que citoyen, si je dois avoir à payer une prestation compensatoire à mon conjoint, je suis très satisfaite si un logiciel me permet d'avoir connaissance de la fourchette prévisible des montants fixés habituellement par les cours d'appel selon les données de ma situation (âge, profession, état de santé, revenus...) et de celle de mon conjoint ; je me déterminerai ensuite avec mon avocat sur la décision à prendre : négocier au regard de la fourchette ou prendre le risque d'un procès en espérant avoir moins que la fourchette si je suis celui qui doit payer mais ayant été prévenu que je pouvais aussi avoir à payer plus que la fourchette selon l'appréciation du juge qui connaîtra de mon litige.

L'aléa judiciaire n'est pas supprimé mais il devient acceptable puisque j'ai agi en toute connaissance de cause et mon action potentielle en responsabilité pour manquement au devoir de conseil à l'encontre de celui qui m'a emmené vers une procédure alors que j'avais tout intérêt à négocier, est d'emblée invalidée.

L'avocat ne disparaît pas ; s'il travaille de manière interprofessionnelle, il pourra me proposer un notaire pour préparer la liquidation de communauté et un huissier si je suis créancier d'une pension alimentaire et que celui qui me la doit ne me la paie pas, sans que j'ai à multiplier les démarches.

Le juge lui, reste libre de sa décision ; les arrêts des cours d'appel qui leur sont transmis n'ont jamais empêché les juges de juger en toute indépendance.

Ce n'est pas du processus lui-même qu'il faut se méfier mais de la manière dont il est mis en œuvre. C'est pourquoi les premiers présidents, avec le premier président de la cour de cassation et le

conseil national des barreaux, entendent veiller à ce que la maîtrise de l'Open Data reste sous contrôle de la cour de cassation.

Autre exemple : le tout numérique ; commençons déjà à ne pas affirmer d'emblée, comme un postulat non discutable que c'est forcément un progrès. Il faut laisser la place à une réflexion permettant d'identifier les cas où ce n'est pas un progrès de façon à ne pas nuire à tous les autres cas où c'est un progrès.

C'est cette démarche de réflexion précédant l'action que j'entends mettre en œuvre, démarche toutefois contenue dans un non-négociable en 3 points qui est inhérent à la mission qui m'est confiée à compter de ce jour :

- la justice en Savoie et en Haute-Savoie doit être rendue conformément aux règles de droit et de procédure, dans tous les domaines du droit et de la procédure, aussi et peut être même surtout en matière pénale ; nous sommes des juristes et il est important et même essentiel que nous le restions
- la justice en Savoie et en Haute-Savoie doit être rendue dans des délais raisonnables et en toute impartialité conformément aux articles 6 et 8 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme
- les acteurs de la justice en Savoie et Haute-Savoie (magistrats du siège et du parquet, magistrats à titre temporaires, magistrats honoraires, juges consulaires, juges prud'hommaux, directeurs de greffe des juridictions ou du service administratif régional, fonctionnaires des greffes et des services administratifs, avocats, médiateurs, conciliateurs, experts), doivent être respectueux de leur déontologie respective et les personnels contractuels (juristes assistants, assistants de justice, vacataires, sans lesquels la justice ne serait pas totalement rendue et qui doivent être reconnus comme des acteurs à part entière avec une place bien identifiée et des missions précises) être avertis de ces règles déontologiques.

En résumé, droit national – droit conventionnel – déontologie.

Je n'ai aucune crainte : les habitants d'ici (tous, même ceux qui n'en sont pas originaires) sont vaillants et déterminés ; parce que les montagnes les entourent, ils savent qu'il faut avancer d'un pas puis d'un autre, prudemment, avec assurance, en n'hésitant pas à rebrousser chemin si la voie empruntée n'est pas sûre ; mais toujours avancer, ne pas s'arrêter pour pouvoir atteindre son but, pour pouvoir continuer à vivre.

Continuer à vivre et continuer à vivre ici : revendication ô combien légitime à mes yeux au regard de ce que je vous ai dit au début de mon propos.

Le résultat n'est pas garanti ; il dépendra en grande partie de vous tous ; tout ceux que j'ai déjà cité sous la conduite des présidents de juridiction et des bâtonniers, mais aussi les membres des autres directions du ministère de la justice, administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse, les membres de la direction régionale du secrétariat général du ministère de la justice, les professionnels du droit (notaires et huissiers), les forces de sécurité, les associations.

La justice n'appartient à personne ; c'est une œuvre collective qui nous dépasse tous et sans laquelle une société ne peut pas vivre de manière digne.

Vous pouvez être certain que je donnerai le meilleur de moi-même.

Bien entendu, j'attends de chacun d'entre vous qu'il en fasse de même.

Monsieur le Procureur Général, Avez-vous d'autres réquisitions ?

Je donne acte à Monsieur le procureur général de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux obligations du Code de l'organisation judiciaire, déclare ouverte l'année judiciaire 2019 et dit que du tout il sera dressé procès-verbal.

La Cour vous invite à nous rejoindre dans le Salon Napoléon pour un moment de convivialité.

Je me tiendrai à l'entrée de ce salon pour vous accueillir et établir pour beaucoup d'entre vous, un premier lien.

L'audience solennelle est levée.